

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

DELIBERATIONS

Annule et remplace la délibération 2018/036

Transfert d'abris voyageurs à la C.A. Ardenne Métropole

Monsieur le Maire redonne lecture du projet de la convention relative au transfert d'abris voyageurs à la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 abstentions) accepte de signer la convention sous réserve que les modifications suivantes soient apportées:

- Article 4 : Rajouter « *Un tableau d'affichage sera mis à disposition de la commune pour son usage.* »
- Article 4 : Compléter le dernier paragraphe : « La commune veillera à communiquer à Ardenne Métropole – service Déplacements – du fait de sa proximité du lieu où se situent les abris voyageurs, toute dégradation survenant sur ceux-ci ou tout affichage inapproprié à l'information destinée aux usagers des transports urbains et scolaires » par « *hormis l'information communale à l'emplacement réservé* ».

Versement d'une indemnité d'installation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLERON Frédéric, Adjoint au Maire chargé de l'organisation de la fête communale 2018. Il propose au conseil municipal de verser une indemnité de 214 € à Monsieur COPPIER WESLEY pour l'installation de son manège lors de la fête communale. Cette dépense sera imputée à l'article 6232. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de verser cette indemnité d'installation comme citée ci- dessus.

Acceptation d'un chèque

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un chèque reçu de Monsieur et Madame BOURET Jérôme, d'un montant de 150 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité ce chèque de 150 €.

Convention avec le Centre Hospitalier de Sedan

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la FDEA et financés par la commune, le Centre Hospitalier de Sedan a demandé à cette dernière de réaliser ce branchement électrique pour desservir l'habitation n°1 rue de Sedan. En contrepartie, il s'engage à rembourser 1938 € correspondant à la somme facturée par la FDEA à la commune pour ce branchement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe énoncé ci- dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Sedan relatif à l'enfouissement de réseaux électriques rue de Sedan.

Travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un projet de construction de deux pavillons chemin de la Motte. Pour ce faire la commune doit effectuer une extension de réseau public de distribution d'électricité. En raison des travaux en cours et des différents imprévus, la commune programmera cette extension de travaux à la suite d'un bilan financier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la réalisation de ces travaux dans les conditions citées ci- dessus.

Modification et/ou fixant les modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 6 juillet 2015, modifié par délibérations des 22 décembre 2016 et 04 décembre 2017. Il explique qu'il convient de procéder à une modification du document d'urbanisme pour :

- Créer un emplacement réservé en vue de réaliser un bassin de rétention ;
- Procéder à quelques ajustements du règlement écrit dans l'optique de faciliter l'instruction des permis de construire.
- Mener une enquête publique unique pour la délimitation d'un périmètre réduit des abords d'un monument historique.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification a pour effet de diminuer les possibilités de construire par la création d'un emplacement réservé ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

Monsieur le Maire présente la proposition de devis du Cabinet BERG qui s'élève à 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention):

1 - d'engager une procédure de modification du PLU

2 - de définir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire ;
- Mise à disposition d'un dossier au fur et à mesure (dès validation du projet)
- Précise qu'une enquête publique aura lieu après consultation des personnes publiques associées ;

2 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification du PLU ;

3 – accepte la proposition de devis du Cabinet BERG pour un montant de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC et autorise Monsieur le Maire à le signer;

4 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Convention d'implantation d'un S.R.O. avec l'entreprise LOSANGE Déploiement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'implantation d'un S.R.O. (Sous Répartiteur Optique) dans le cadre du déploiement de la fibre, pour lequel la commune devra conventionner avec LOSANGE Déploiement. Ce dernier sera installé rue de Sedan, contre le mur d'enceinte de l'EHPAD et le coffret France Télécom. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de conventionner avec l'entreprise LOSANGE Déploiement pour l'implantation d'un S.R.O. et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry HUREAU.

DIVERS

Transfert de propriété de la ZAE à la C.A. Ardenne Métropole

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Monsieur FOSTIER Patrick, Vice-Président en charge du développement économique de la C.A. Ardenne Métropole, le 25 juillet dernier qui ne donne pas suite à la proposition d'achat d'une parcelle communal pour la somme de 5 €/ m².

Attribution MAPA 2018-1 Aménagement d'une Maison d'Assistantes Maternelles

Lot 1 : Gros œuvre démolition à SAS MOREIRA Armando (Boulzicourt)

Montant : 14 511,98 € HT soit 17 414,38 € TTC

Lot 2 : Menuiseries extérieures à LA FABRIC (Lucquy)

Montant : 1 159,00 € HT soit 1 390,80 € TTC

Lot 3 : Serrureries LOT INFRUCTUEUX

Lot 4 : Cloisons doublages isolation à SARL DELLOUE Jean-Pierre (Givonne)

Montant : 8 660,32 € HT soit 10 392,38 € TTC

Lot 5 : Peinture à APE (Belval)

Montant : 9 484,50 € HT soit 11 381,40 € TTC

Lot 6 : Carrelage faïence à Carrelages et Faïences du Bâtiment

Montant : 3 330,00 € HT soit 3 996,00 € TTC

Lot 7 : Electricité à CANTERELLI Electricité

Montant : 4 623,00 € HT soit 5 547,60 € TTC

Lot 8 : Chauffage plomberie sanitaires à LEMAITRE Jérémy

Montant : 7 419,00 € HT soit 8 902,80 € TTC

Attribution MAPA 2018-2 Restauration des décors pariétaux du chœur de l'église de Glaire

Ce MAPA a été attribué à Emmanuel SERP pour un montant de 34 692, 00 € HT.

Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier fait le point sur les différents travaux supplémentaires liés au chantier de la rue du Maréchal Foch et de la rue de Sedan.

Date de la fête communale 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLERON Frédéric, Adjoint au Maire en charge de l'organisation de la fête communale. Ce dernier propose le 1^{er} week- end de juillet 2019, soit les 06 et 07. Le conseil municipal est favorable à cette date.

Remerciements

Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers de remerciements reçus de différentes associations et administrations relatifs à des prêts de salle, de subventions, pour l'organisation de manifestations.